



**Fédération Québécoise de Ballon sur Glace**  
4545 avenue Pierre de Coubertin  
C.P. 1000 Succ. M  
Montréal QC H1V 3R2  
Téléphone : 514-252-3078  
Télécopieur : 514-252-3051  
Courriel : fqbg.comm@gmail.com

**Assemblée générale annuelle  
de la Fédération québécoise de ballon sur glace  
Le Samedi 30 mai 2009 à 09h00  
Hôtel Super 8 de Lachenaie**

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET DE RÉGIE**

**1- Amendements aux règlements généraux présentés par le CA de la FQBG**

A. Article 14 : Assemblée générale annuelle  
(4<sup>e</sup> alinéa)

L'assemblée générale annuelle de la corporation octroie l'organisation du championnat provincial adulte et ou mineur au moins deux ans à l'avance.

(Exemple : AGA en 2009, AGA octroie le championnat 2011.)

Un comité organisateur désirant obtenir l'organisation d'un championnat provincial devra faire parvenir par courrier ordinaire ou électronique sa candidature au conseil d'administration de la corporation quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Un comité organisateur qui obtient l'organisation d'un championnat Provincial devra rigoureusement suivre le protocole d'entente intervenue entre la corporation et le comité organisateur du dit championnat.



## 2- Amendements aux règlements généraux présenté par Martin Grondin

Formulation actuelle :

### A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### **Article 7 : Procédure d'affiliation des membres collectifs et individuels**

##### **Procédure d'affiliation des membres collectifs**

Afin de devenir membres collectifs, les équipes et les organisateurs de tournoi de ballon sur glace doivent compléter le formulaire prescrit pour chacune de ces catégories de membres. Ils doivent également joindre à leur formulaire d'affiliation le montant de la cotisation annuelle requise.

##### **Procédure d'affiliation des membres individuels.**

Afin de devenir membres individuels, les officiels doivent compléter le formulaire prescrit pour cette catégorie de membres. Ils doivent également joindre à leur formulaire d'affiliation le montant de la cotisation annuelle requise.

##### **Proposition d'ajout :**

**Membres Individuels (joueurs) devront payer une cotisation annuelle, valide dans toutes les activités sanctionnées par la FQBG.**

(Ceci en diminuant (sans éliminer) les frais des membres collectifs.)

Si adoptée, cette proposition entraînera des modifications à l'Article 6. « Catégorie »

**Ajout :** 6.5 Membres Individuels (joueurs) : « Descriptions .... »



### 3- Amendements aux règlements de régie présentée par le CA de la FQBG

AJOUT à la Section A Article 2, C, 1

#### **Championnat Provincial (2<sup>e</sup> alinéa)**

Il est proposé : Il sera possible de faire des changements à sa liste de joueurs dans toutes catégories (excluant les catégories élites) une heure avant sa première partie, après aucune modification ne pourra être apportée.

### 4- Amendements aux règlements de régie présentée par le CA de la FQBG

Formulation actuelle

6- La catégorie vétéran se compose de joueurs âgés de 40 ans et plus à l'exception d'une possibilité de 3 joueurs de 35 ans et plus en date de l'ouverture des championnats.

#### **Proposition**

La catégorie vétéran se compose de joueurs âgé de 40 ans et plus en date du 31 décembre de la saison en cours.

### 5- Amendements aux règlements de régie présentée par Martin Grondin

Formulation actuelle :

#### A. GÉNÉRAL

##### **Article 5 : Contrat de joueurs**

Concernant les catégories élites :

- d. Tous les contrats de joueurs dûment signés devront parvenir au bureau de la FQBG au plus tard le 31 janvier à minuit.

#### **Proposition :**

- d. Tous les contrats de joueurs dûment signés devront parvenir au bureau de la FQBG au plus tard le 28 février à minuit.



## 6- Amendements aux règlements de régie présentée par Alain Dugas

Étant donné le peu de joueuses qui évoluent au ballon sur glace dans ma région et l'importance de la ligue mixte pour le développement de notre sport, je propose:

" que les joueuses d'âge mineur puissent évoluer au Championnat provincial adulte dans la catégorie mixte récréatif seulement."

## 7- Amendements aux règlements de régie présentée par Alain Joly

Tournoi : Définir 2 sortes de tournois, provincial et régional.

**Provincial** : tournoi permettant à des équipes de toute la province de participer à cet évènement. 15 jours sépareront chaque évènement. Toutes les équipes et arbitres devront être fédérés.

**Régional** : Tournoi permettant à des équipes locales de participer à cet évènement. Ne pourront être présentés en même temps qu'un tournoi provincial, mais pourront être présentés en même temps qu'un autre tournoi régional.

Établir une date fixe pour le Championnat Provincial mineur soit le week-end incluant du jeudi au mardi le 15 mars de chaque année.

### **Provincial mineur**

2010 : 12-13-14 mars  
2011 : 11-12-13 mars  
2012 : 16-17-18 mars  
2013 : 15-16-17 mars  
2014 : 14-15-16 mars

### **Provincial adulte**

2-3-4 avril  
22-23-24 avril  
6-7-8 avril  
29-30-31 mars  
18-19-20 avril

Et l'année où Pâques est en mars 1 semaine écart sera maintenu entre les deux championnats, soit en 2035 pour la première fois